Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Albret Communauté

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2026

**07- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT MANDAT 2026-2032 – ACTUALISATION (abrogation de la délibération n°DE-048-2026)**
**N° Ordre : DE-104-2026**
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Pé-Saint-Simon, après convocation régulière du Président du 16 septembre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (46) :**
**Andiran :** M. Lionel LABARTHE
**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
**Bruch :** M. Alain LORENZELLI
**Buzet-sur-Baïse :** Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
**Calignac** : Mme Sandra LEMAIRE, suppléante
**Espiens** : M. Serge LARROCHE
**Feugarolles :** Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
**Fieux :** Mme Brigitte CERVERA, suppléante
**Francescas** : Mme Joannie CARRERE
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Samuel LARIGALDIE
**Lasserre :** Mme Diane ROUX-DELAGARDE
**Lavardac** : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
**Le Fréchou :** M. André APPARITIO
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE
**Mézin** : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
**Moncaut** : Mme Danièle RUFINO
**Moncrabeau** : -
**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT
**Montesquieu** : M. Patrick FERRI
**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Marie-Ange PRADO et MM Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
**Pompiey :** M. Jean-Pierre SUAREZ
**Poudenas** : M. François DUPRAT
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE
**Saint-Pé-Saint-Simon :** M. Michel SABATHIER
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Alain BELLO
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : Mme Patricia CAZALIEU, suppléante
**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Bruno SANNER, suppléant
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI
**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH
**Xaintrailles** : M. Jérôme MOUCHET

**Membres absents ayant donné procuration (6) :**
**Barbaste** : Mme Aurélia BONA à Mme Valérie TONIN
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL à M. Alain LORENZELLI
**Nérac** : Mme Najet EL KHAIRI à Mme Edith BUSQUET, Mme Stéphanie GARBAY à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNÉ à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à M. Jean-François TUFFERY

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

**Membres absents excusés (5) :**
**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID suppléée par Mme Sandra LEMAIRE
**Fieux :** M. Joël AREVALILLO suppléé par Mme Brigitte CERVERA
**Nérac** : Mme Mélanie SERRES-SOLANO
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ suppléé par Mme Patricia CAZALIEU
**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON suppléé par M. Bruno SANNER

**Membres absents non excusés (0) :**

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice : 53 | |
| Présents : 46 | Votants : 52 |
| Absents : 11 | - Dont « pour » : 52 |
| - Dont suppléés : 4 | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 6 | - Dont abstention : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif (CFU) ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations ;

Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Considérant la prise de fonction du Directeur Général des Services (DGS) d'Albret Communauté au 10 août 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et ressources humaines, réunie le 1er septembre, sur le contenu modifié des délégations ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 avril dernier, l'assemblée délibérante a donné délégation au Président afin de mener les affaires courantes, avec une administration fonctionnant sans DGS. A l'usage, et compte tenu de l'arrivée du nouveau DGS pour diriger l'administration et coordonner la mise en œuvre des projets décidés par le Président et les élus, il parait opportun de faire évoluer certaines délégations accordées jusqu'alors.

Pour cela, sont proposées les évolutions suivantes :

- **Dans 1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Modification du point c. (et intégration du point c. de FINANCES) :

c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas ~~3 ans~~ 9 ans et en fixer les tarifs ~~(y compris pour les conventions d'occupation du domaine public)~~ et louer à des tiers des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas ~~3 ans~~ 9 ans ; étant précisé que la présente délégation emporte faculté de résiliation et de non-reconduction.

Ajout d'un point i. :

i. De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à l'exercice de ses compétences, ne relevant pas de la commande publique, pour une durée n'excédant pas 6 ans et n'engageant par la communauté de communes au-delà de 50 000€ HT et notamment :

– contrats de partenariat et conventions assimilées ;

– conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles à titre gratuit ;

– conventions de mise à disposition ou d'échange de personnel avec les communes membres ou tout autre partenaire public.

- **Dans 2. COMMANDE PUBLIQUE :**

Modification du point a., suppression de la précision sur le montant du seuil qui peut évoluer :

a. Prendre toute décision dans la limite ~~de 216 000 € HT (~~du seuil de transmission au contrôle de légalité~~)~~ concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **Dans 6. FONCIER-URBANISME :**

Correction matérielle du point a. :

a. Conformément à l'article ~~R421-1~~ R423-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté de Communes ;

Point c. : déplacé et intégré dans le point a. du 1. ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026



► **D'abroger** la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président,

► **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les délégations détaillées ci-après et intégrant les modifications présentées :

## 1. ADMINISTRATION GENERALE :

a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;

b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;

c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans, en fixer les tarifs et louer à des tiers des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas 9 ans ; étant précisé que la présente délégation emporte faculté de résiliation et de non-reconduction.

d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;

e. Prendre toute décision pour procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté de Communes est membre ;

f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

g. Dans le cadre des projets d'investissement de travaux d'aménagement urbain d'initiative communale et dans les limites de la charte voirie en vigueur, signer les conventions de financement avec les communes sans limitation de montant dès lors que la maîtrise d'ouvrage est portée par Albret Communauté et que les crédits sont prévus au budget (cf. IV 2. de la charte voirie)

h. Répondre à tous types d'appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté de communes, et valider les plans de financement associés en conformité avec les autorisations budgétaires ;

i. De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à l'exercice de ses compétences, ne relevant pas de la commande publique, pour une durée n'excédant pas 6 ans et n'engageant par la communauté de communes au-delà de 50 000€ HT et notamment :

– contrats de partenariat et conventions assimilées ;

– conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles à titre gratuit ;

– conventions de mise à disposition ou d'échange de personnel avec les communes membres ou tout autre partenaire public.

## 2. COMMANDE PUBLIQUE

**a.** Prendre toute décision dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Albret Communauté

## 3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

b. Accepter les indemnités de sinistres des assureurs ;

c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;

d. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

## 4. FINANCES

a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

   i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

   ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

   iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,

   iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

   v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;

d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant ;

e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026



f. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

a. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

## 6. FONCIER – URBANISME

a. Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté de Communes ;

b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté de Communes ;

c. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,

d. Passer les conventions de servitudes, y compris de passage, nécessaires sur les biens propriété de la Communauté de Communes et/ou dont elle est gestionnaire, dans la limite des tarifs délibérés,

e. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme et/ou de l'environnement dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes ou tout projet pour lesquels l'avis de la Communauté de Communes est requis notamment s'agissant d'instruction d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat,

f. Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_104_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

g. Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : 25 SEP. 2026